



Pour quelques jours en france, comment voir mes enfants?

Par **Simon13**, le **30/04/2010 à 10:14**

Bonjour,
A ce jour, la mère de mes enfants ne me laisse plus voir ces derniers âgés de 9 et 11 ans. Hors aucune décision de justice n'ayant jamais été prise quand à la garde de ceux-ci, nous continuons à avoir une autorité parentale conjointe.
De ce fait, je souhaiterais pouvoir me rendre à leur école afin de les y voir ou, à défaut, les y sortir entre midi et deux, heure de la cantine. La directrice de l'école refusant l'une de ces deux options, je vous serais grès de m'informer sur mes droits en la matière et la démarche à suivre afin de faire valloir ces droits.
Il est à noter que je vis à l'étranger depuis 2 ans et que je ne suis en France que pour quelques jours, d'où l'urgence de la situation et la difficulté de faire valloir mes droits au plus vite.
Cordialement et merci d'avance.

Par **kindermaxi**, le **30/04/2010 à 11:38**

Bonjour,
La réaction de la directrice de l'école est tout à fait normal, car confié sous sa responsabilité durant les heures de cours et celles de cantines. Ce n'est pas son rôle de prendre partie pour tel ou tel parent.
Comme aucune décision de justice, vous avez deux possibilités ou vous trouvez un accord avec la maman ou vous prenez les devants en déposant une requête auprès du tribunal où résident vos enfants, afin d'obtenir une décision de justice.
L'autorité parentale conjointe continue également avec une décision de justice. Vous avez certes des droits mais des devoirs également.
Bonne journée.